

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le 19 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET – François PEREIRA - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Jean-Claude CANOSSINI – Salima ICHBA

Secrétaire de séance : François PEREIRA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur REMOND propose Monsieur François PEREIRA comme secrétaire de séance : adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 octobre 2019 est approuvé suite aux différentes remarques qui ont été prises en compte.

Avant de commencer la séance, **Monsieur REMOND** souhaite évoquer trois événements

- Le décès brutal en décembre de Madame Florence Delpuech, Conseillère municipale pendant plus de 5 ans. Institutrice, elle avait exercé une partie de sa carrière au sein du groupe scolaire Debelle. Elue en 2014, elle avait été déléguée aux expositions culturelles et siégeait également aux Conseils d'administration du CCAS, de l'EHPAD, et du collège André Malraux. Florence Delpuech avait quitté la majorité municipale fin 2018.

- Le décès de Monsieur Michel Leprêtre, ancien élu, à l'âge de 79 ans. Ouvrier papetier de profession, et Conseiller municipal de 1995 à 2001 sous le mandat de Michel Hannoun, il laisse le souvenir d'un élu dévoué et impliqué dans le secteur sportif de notre commune, notamment au sein du club de foot et de ses animations. Il était le père et le frère d'employés de notre commune.

La Ville de Voreppe présente ses vives condoléances à leurs enfants et proches.

- Monsieur Rémond a assisté à la fête de la Ste Barbe du 93^{ème} régiment de l'artillerie de montagne. En juin 2020, ce sera le 80^{ème} anniversaire de la bataille de Voreppe à laquelle le 93^{ème} régiment a pris part. Il sera donc présent aux manifestations du 80^{ème} anniversaire. Il a également rendu hommage à l'Adjudant Jérémie Lessy qui appartenait à ce régiment et qui a été tué le 25 novembre au Mali

Trois façons de perdre la vie qui posent question et interpellent : le suicide, la maladie et donner sa vie pour son pays. Une minute de silence est observée.

Monsieur François Pereira, 29^{ème} sur la liste électorale de « Voreppe 2014 » est amené à siéger au sein du conseil municipal suite au décès de Madame Delpuech. Monsieur Pereira a été instituteur au sein des écoles Debelle et Achard et notamment comme directeur.

8908 - Administration générale – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur Luc Rémond, Maire informe les membres de l'assemblée, que,

- suite au décès de Madame Florence Delpuech, conseillère municipale,

Il convient d'installer son successeur, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur François Pereira, suivant et dernier sur la liste majoritaire « Voreppe 2014 ».

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

8909 - Administration générale - Modification au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Monsieur Luc Rémond, Maire informe les membres de l'assemblée, que,

- suite au décès de Madame Florence Delpuech, conseillère municipale et membre du conseil d'administration du CCAS.

Il propose au Conseil municipal de désigner Madame Christine Carrara pour la remplacer.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce changement.

Le vote à la main levée est approuvée, et le conseil municipal décide, à l'unanimité cette désignation.

Monsieur Mollier évoque le règlement intérieur du conseil municipal proposé par Monsieur Stockhausen-Valéry qui était stricte quant aux présences lors des conseils municipaux. Il regrette que lui-même ne participe plus, depuis des années aux conseils municipaux.

Monsieur Rémond rappelle que l'absence régulière aux séances de conseils municipaux n'implique pas la démission du conseiller municipal et que Monsieur Stockhausen-Valéry ne perçoit pas d'indemnités.

8910 - Foncier – Opération d'aménagement structurant « Chapays – Champ de la Cour » - Cession des parcelles BL 660, BL661, BL 662, BL 663 – Création d'une contre-allée

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement structurant sur le quartier « Chapays – Champ de la cour », il est prévu la création d'une contre-allée pour sécuriser l'accès aux activités économiques développées en frange de la voie départementale.

A cet effet, il appartient au Pays Voironnais, d'acquérir auprès de la Commune les emprises nécessaires à cet aménagement afin d'effectuer les échanges fonciers avec les propriétaires riverains.

La cession porte sur les parcelles BL 660, 661, 662 et 663 pour une superficie totale de 1 808 m², propriété de la Commune, au prix convenu de 1€ compte tenu de l'intérêt général du projet.

Cette cession a fait l'objet d'un avis de France Domaine du 2 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Autoriser la cession des parcelles BL 660, 661, 662 et 663 au prix de 1 €,
- Autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Monsieur Rémond précise que des élections municipales auront lieu en mars 2020 et que les orientations pourront être modifiées. Après 6 ans de mandat, l'état des finances est sain malgré un contexte contraint (perte de 1 M€ de dotation globale de fonctionnement) et l'endettement est en baisse. Aucun emprunt n'a été effectué sur le mandat et nos impôts locaux n'ont pas subi d'augmentation et ont même baissé à chaque transfert de compétence au Pays Voironnais. Un état des lieux positif de fin de mandat permettra à la nouvelle équipe de mener à bien son programme. Des incertitudes subsistent comme la manière de compenser la suppression de la taxe d'habitation. Les finances sont essentielles, non pas comme une fin en soi mais comme un moyen important dont la finalité et le sens sont que, grâce à des finances saines et à une bonne gestion, la commune peut et a pu maintenir le meilleur de nos services aux associations et aux Voreppins et en proposer de nouveaux (le LAEP, les médiateurs, la salle des jeunes), et ainsi garantir la cohésion de notre communauté. Toutes les communes n'ont pas pu ou voulu le faire, mais Voreppe a pu le faire grâce à sa gestion engagée.

8911 - Finances - Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la Ville, des régies le CAP Cinéma de Voreppe et Voreppe chaleur bois

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

« Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. »

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dès 2016. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

La Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019 a pris acte de ce rapport, annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'orientation budgétaire.

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dès 2016. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le rapport du débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

Cette année est particulière, les élections municipales se déroulant en mars 2020.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de prendre connaissance du contexte économique national et local dans lequel nos orientations pour 2020 s'inscrivent et obtenir ainsi une vision de notre environnement, mais aussi la situation financière de la commune afin d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif qui sera voté en février 2020.

I Situation et perspectives des finances

1. Finances publiques nationales

Dans un environnement international très perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois. Cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées par le Gouvernement et par le Parlement fin 2018, début 2019. Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,1 % du PIB en 2018. Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (15,3% y compris les dépenses des États fédérés) et à celui d'autres grands pays, notamment ceux d'organisation fédérale. En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (58%) est supérieure à la moyenne européenne (53,2%).

PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES
(moyennes annuelles)

%	2018	2019p	2020p
Taux de croissance du PIB	1,7	1,3	1,3
Taux d'inflation	1,9	1,1	1,4
Taux de chômage	8,8	8,2	7,8

p : prévisions
Source : Insee, prévisions La Banque Postale.

2. Incidences locales

En 2019, les collectivités locales devraient enregistrer une hausse de leur épargne brute avec des dotations quasiment stables et des recettes fiscales en progression en raison du dynamisme des droits de mutation et de la CVAE ; les recettes de fonctionnement (+ 2.1 %) augmenteraient plus rapidement que les dépenses de fonctionnement (+ 0.9 %).

Le montant total de la DGF pour 2019 s'est élevé à 11.9 Md€ pour les communes. Dans un contexte de stabilité de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. En 2019, comme en 2018 et 2017, l'écrêtement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes.

Pour Voreppe, la DGF a été supprimée en 2019. Sur les cinq dernières années, notre commune a subi une baisse drastique de la DGF qui est passée de 890 000 € en 2014 à 0 € en 2019.

La taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée en 2023, comme le Président de la République s'y est engagé. L'exonération de taxe d'habitation des ménages s'effectue par tranches de 2018 à 2023.

Cette réforme devrait se traduire par l'attribution d'une nouvelle ressource aux communes, la redescende du foncier bâti départemental avec un mécanisme correcteur ne correspondra pas exactement à la recette de TH supprimée.

Enfin, il est à noter que cette suppression de TH impactera fortement les potentiels fiscaux et donc la péréquation, difficilement quantifiable.

3. Projet de Loi de finances (PLF) 2020

L'année 2020 correspondra à l'ouverture d'un nouveau mandat communal et intercommunal et devrait être marquée par un certain nombre de changements législatifs portant sur l'organisation, les compétences ou la décentralisation. L'année 2020 correspond également à la dernière année d'application de la première mouture de la contractualisation entre l'État et les collectivités sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. 322 collectivités, ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros, étaient concernées et ne devaient pas augmenter leurs dépenses de + 1.2 %.

Le projet de loi de Finances de 2020 est centré autour de la réforme de la fiscalité locale : il entérine la suppression totale de taxe d'habitation sur les résidences principales, à l'horizon 2023. Il prépare également le terrain à la réforme des valeurs locatives qui devrait s'étaler jusqu'en 2026. En 2019, l'évolution de la valeur locative a doublé : 2.2 % contre 1.1 % en 2018.

Pour 2020, l'incertitude demeure : le projet de Loi de finances pourrait faire disparaître la revalorisation « quasi automatique », ce qui représentera une rupture « majeure » pour les collectivités.

4. Les perspectives de l'intercommunalité

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais a connu des variations significatives de périmètre liées aux transferts de compétence depuis 2016 :

- Musée Mainssieux : transfert en mars 2016, dont première année de plein exercice sur 2017 ;
- Lecture publique, aire d'accueil des gens du voyage, Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF), Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : nouvelles compétences intégrées au 1^{er} janvier 2017 ;
- Grand Angle : transfert des agents au Pays Voironnais et mise à disposition à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) au 1^{er} janvier 2017 ;
- Les zones d'activité économiques : transfert au 1^{er} janvier 2018.
- La création d'un budget annexe pour le secteur déchets en 2019. Cette création sera l'occasion de réinterroger le niveau du taux de TEOM actuel (11,19 % depuis 2009).
- la création en 2019 d'un budget annexe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Après une année de transition sur 2018, cette compétence sera financée par l'instauration de la taxe GEMAPI.
- Au 1^{er} janvier 2020, le Pays Voironnais devra assurer une nouvelle compétence obligatoire « la gestion des eaux pluviales urbaines » (la GEPU), mais cette dernière reste floue tant dans ses contours que sur son financement.

Le budget 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est marqué par :

- une augmentation de 1.2 % maximum pour la masse salariale, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante ;

- un budget d'investissement qui correspond au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) mis à jour, avec un volume annuel cible net sur le budget principal de 11 M€ et un ratio de désendettement de 10 ans maximum.

En 2019, Voreppe a subi à nouveau un impact fort du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) d'un montant de 40 101 €.

III La commune de Voreppe

1. Les perspectives d'évolution pour le fonctionnement

Dans ce contexte et dans le cadre des orientations de notre budget 2020, afin de maintenir l'effort et mener à bien notre projet de mandat, il est nécessaire de maîtriser des dépenses de fonctionnement.

Dans cette perspective, il convient d'insister particulièrement sur deux aspects :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une évolution contenue des dépenses de gestion courante et des subventions versées par la commune de 0,5 % et 2,5 % pour les fluides. Ce taux d'évolution intègre les mesures de reconduction, mais également les éventuelles mesures nouvelles. Les dépenses de personnel sont maîtrisées avec une évolution de 1,7 %. Elles tiennent compte dans la mesure du possible du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 des 1 607 heures même si tous les effets ne peuvent être encore chiffrés avec précision.

- L'optimisation de nos recettes de service : augmentation du produit des services de 0,5 %, dans le cadre de la recherche de recettes supplémentaires, le tarif ne peut être le seul outil à activer. Le produit des services étant la conjonction de deux éléments, le tarif et l'activité du service, un travail autour de l'optimisation de l'utilisation de nos équipements sera réalisé.

Les hypothèses et montants retenus pour la construction du budget primitif du budget principal 2019 décrits au préalable permettent d'obtenir un équilibre situé à 13,3 M€. De Budget Primitif à Budget Primitif entre 2019 et 2020, les dépenses et recettes évoluent de 2 %.

L'épargne brute, reste stable encore en 2020 avec un taux de 10 % ainsi que notre capacité de désendettement qui est de 3,4 années.

Masse salariale au CA 2018 : les effectifs étaient de 210 agents, dont 188 agents permanents, représentant 146,4 équivalents temps plein.

Les caractéristiques des effectifs se résument comme suit:

- Catégorie A : 22 agents
- Catégorie B : 41 agents
- Catégorie C : 125 agents

2. La prospective pour l'investissement

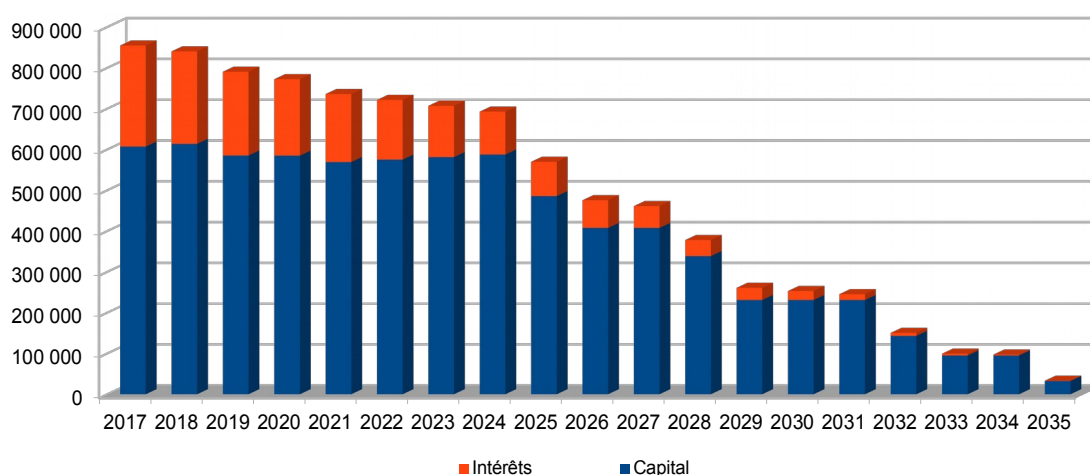
Concernant l'investissement, la prospective actualisée impose pour les investissements hors « Opérations structurantes » de limiter l'enveloppe des autres investissements à un montant compris entre 800 000 € et 1 000 000 €.

Notre programme d'investissement pour la fin du mandat et au-delà : neuf grands projets « opérations structurantes » ont été définis comme prioritaires :

- Aménagement du Centre Bourg : 3 500 000 € à l'horizon 2022 - cessions et subventions 850 000 € (dont 1 280 000 € réalisés en 2019),
- Aménagement extérieur Bourg-Vieux : 1 360 000 € (800 000 € de subvention),
- Extension de la gendarmerie : 800 000 € (160 000 € de subvention) et hausse du loyer versé,
- Plan Local de Déplacement (PLD), Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (PAVE) : 1 600 000 € sur 8 années,
- Accessibilité des bâtiments municipaux : 1 200 000 € sur 8 années,
- Pôle d'Échange Multimodal : 1 000 000 € (cession boulodrome 370 000 €) sur 4 années,
- École Debelle : 6 325 000 € (610 000 € de subvention à l'heure actuelle),
- Rénovation des églises : 930 000 € sur 4 à 6 ans,
- Mise en place et extension de la vidéoprotection : 520 000 € sur 4 ans (dont 320 000 € réalisés en 2018/2019).

3. La dette

La Ville de Voreppe est aujourd'hui considérée comme sûre. Compte tenu du résultat 2019 attendu et du niveau d'investissement 2020, la commune ne réalisera pas de nouveaux emprunts cette année, après affectation des résultats 2019.



Au regard de ces éléments, compte tenu des évolutions à venir en termes de transfert de compétences et malgré la baisse des dotations d'État et des participations des autres financeurs, nous réaffirmons nos objectifs du mandat (2014-2020) :

- La poursuite de la politique de non augmentation des taux d'imposition,
- La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales,
- Le maintien des services rendus à la population,
- Le maintien du ratio de désendettement inférieur à 8 ans.

III Le CAP cinéma de Voreppe

Le cinéma a rouvert ses portes le 13 décembre 2017.

24 100 entrées ont été relevées en 2018 et 26 000 entrées en 2019 (24 500 au 10/12/19).

Le budget 2020 est construit avec la capacité totale des deux salles de 168 places pour la salle 1 et 48 places pour la salle 2 et un nombre d'entré de 28 000 entrées.

Il est prévu dans la prospective de 4 à 5 ans, une augmentation de la fréquentation à 35 000 entrées contre 19 000 entrées en 2016.

Les principales dépenses sont les Ressources Humaines pour 130 k€ avec 2,8 ETP, la location des films pour 56 k€ et l'énergie pour 12,3 k€.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 140 000 € avec le passage des 28 000 entrées et une subvention d'équilibre portée à environ 150 k€.

IV Voreppe Chaleur Bois

Le réseau chaleur bois énergie « Centre ville » a été mis en service en octobre 2015. Il dessert sur 5 kms, 9 GWh/an de nombreux logements et bâtiments tertiaires publics et privés.

Le 2^{ème} réseau de chaleur bois énergie secteur « Banettes » a été mise en service en juillet 2018 et dessert sur 1 km : la piscine, l'école Debelle, l'EHPAD, et le Champ de la cour / Chapays, soit 1 500 Mwh via une chaufferie bois (500 Kw) et une installation de 200 m² de solaire thermique de 100 Mwh/an.

En 2020, les deux réseaux devraient facturer :

- les abonnements pour une puissance souscrite de 8 130 kw et
 - une consommation (énergie vendue) pour 10 800 Mwh,
- soit une recette de 890 k€.

Les dépenses des réseaux devraient s'élever à :

- 540 k€ pour l'achat d'énergie (bois, gaz) et les charges de personnel,
- 130 k€ pour le paiement des intérêts de la dette,
- 164 k€ pour le paiement des amortissements,

Il est rappelé que le contrat d'exploitation a été renouvelé en 2019 .

Le prix moyen de la chaleur délivrée en 2020 devrait s'établir à 85,90 € TTC.

Fabienne Sentis s'interroge quant à la part du foncier perçue du Département en 2021 mais y aura t-il une compensation pour l'année 2020

Luc Rémond précise que ce n'est pas un mécanisme de compensation mais de dégrèvement. L'État compensera intégralement la taxe d'habitation donc ce produit sera garanti jusqu'à sa disparition. Ensuite, l'État transférera aux communes le foncier bâti départemental avec des variations puisqu'il peut être inférieur ou supérieur au produit de la taxe d'habitation et il y aura des mécanismes d'ajustement. Au niveau de l'intercommunalité, la suppression de la taxe d'habitation sera compensée par l'attribution d'une partie de la TVA. Au niveau départemental, la perte du foncier bâti devrait être compensée par une ressource de TVA. Le foncier bâti reste une recette dynamique puisque l'assiette augmente chaque année mais qu'en sera t-il de la compensation TVA.

Anne Gérin fait remarquer que les lois de finances seront votées en 2021. Ce transfert va à l'encontre de la décentralisation à travers l'autonomie des collectivités locales puisque les ressources dépendront de l'État.

Luc Rémond rappelle que les taux d'imposition n'augmenteront pas sur l'année 2020, cependant il est difficile de prendre des engagements pour la suite sans avoir plus d'informations de l'État.

Michel Mollier trouve que la prospective de 35 000 entrées pour le cinéma est très optimiste. Il souligne que la situation financière sera très saine en fin de mandat et espère en profiter.

Olivier Goy souligne qu'en avril 2014, la prospective de capacité de désendettement était de 11 années. En 2019, elle est à 3 voire 4 années et remercie Monsieur Mollier pour cette remarque.

Fabienne Sentis demande si en fin d'année 2019, la masse salariale représente toujours 146,4 équivalents temps plein.

Olivier Goy précise que les chiffres sont sensiblement les mêmes.

8912 - Finances – Budget principal – Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2020

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2019 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2018.

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP 2019	AUTORISATION ORDONNANCEMENT 25 %
20	47 500	11 875
204	39 952	9 988
21	329 039	82 260
23	4 214 641	1 053 660
TOTAL	4 631 132	1 157 783

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2019.

8913 - Finances – Budget annexe Voreppe Chaleur Bois – Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2020

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2019 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2018.

BUDGET ANNEXE VOREPPE CHALEUR BOIS SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP 2019	AUTORISATION ORDONNANCEMENT 25 %
23	733 000	183 250
21	35 897	8 974
TOTAL	768 897	192 224

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2019.

8914 - Finances – Budget annexe LE CAP – Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2020

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2019 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2018.

BUDGET ANNEXE CINEMA – CAP SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP 2019	AUTORISATION ORDONNANCEMENT 25 %
21	10 323	2 581
TOTAL	10 323	2 581

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2019.

8915 - Finances - Admissions en non valeur

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Considérant la demande du Trésorier Municipal Moirans Voreppe d'admettre en non valeur l'état des restes à recouvrer 2019,

Considérant que le Trésorier de Moirans Voreppe a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances,

ADMISSIONS EN NON VALEUR		
ARTICLE	ANNEE	MONTANT
6541	2010	137,21 €
	2010	46,00 €
	2010	250,00 €
	2011	49,63 €
	2012	9,32 €
	2015	160,00 €
TOTAL 6541		652,16 €
CREANCES ETEINTES		
ARTICLE	ANNEE	MONTANT
6542	1997	103,67 €
	2012	3,39 €
	2013	69,70 €
	2014	587,01 €
TOTAL 6542		763,77 €
TOTAL		1 415,93 €

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après information de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre ces recettes en non valeur sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6541, créances admises en non valeur pour 652,16 € et à l'article 6542 créances éteintes pour 763,77 €.

Luc Rémond souligne que ces admissions en non valeur sont anciennes. Il s'agit entre autres de mises en fourrière, qui restent des montants faibles.

Michel Mollier s'interroge sur le fait qu'il y ait des choses aussi anciennes.

Luc Rémond rappelle que c'est la trésorerie qui nous donne les informations sur les admissions en non valeur.

8916 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunts pour une opération de construction de 18 logements dénommée «Le Parc du Chevalon» Rue Morletière à Voreppe PLAI-PLUS-PLS

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal la demande de garantie partielle d'emprunt relative à l'opération de financement du programme de construction engagée par la Société Dauphinoise d'Habitation :

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie de prêts formulée par la Société Dauphinoise d'Habitation,

Considérant les contrats de prêt n°102082 et 102083 en annexe signés entre la Société Dauphinoise d'Habitation, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 4 décembre 2019,

La Société Dauphinoise d'Habitation a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 4 999 317€, ventilé comme suit :

DETAIL DES LIGNES D'EMPRUNTS ASSURES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH)					
TYPE	N°CONTRAT	MONTANT TOTAL	MONTANT GARANTI	DUREE DES PRÊTS	TAUX
PLAI	102083	463 643 €	231 822	40 ans	Livret A 0,55%
PLAI FONCIER	102083	222 784 €	111 392	50 ans	Livret A 0,55%
PLUS	102083	1 012 287 €	506 144	40 ans	Livret A 1,35%
PLUS FONCIER	102083	506 960 €	253 480	50 ans	Livret A 1,35%
TOTAL PLAI/PLUS		2 205 674 €	1 102 837 €		
PLS	102082	158 133 €	79 067	40 ans	Livret A 1,76%
PLS FONCIER	102082	174 050 €	87 025	50 ans	Livret A 1,76%
CPLS	102082	255 786 €	127 893	40 ans	Livret A 1,76%
TOTAL PLS/CPLS		2 793 643 €	1 396 822 €		
TOTAL GARANTI		4 999 317 €	2 499 659 €		

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous les autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de quatre millions neuf cent quatre vingt dix neuf euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Voreppe à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 :

La Commune de Voreppe accorde sa garantie solidaire à la Société Dauphinoise d'Habitation pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 4 999 317€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans les contrats de prêt n° 102082 et 102083.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La Commune de Voreppe reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 :

La Commune de Voreppe renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous frais et accessoires, qui n'aurait pas été acquittée par la Société Dauphinois d'Habitation à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal de la Commune de Voreppe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5:

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels liés à cette garantie.

Luc Rémond rappelle la lettre à la Chambre Régionale des Comptes qui apporterait une réponse quant à cette multitude de garanties d'emprunt si elle venait à effectuer un contrôle dans la commune. La commune garantit aujourd'hui 20 M€ auprès de divers organismes. A noter que le budget de fonctionnement de la commune est de 13 M€. Il rappelle que la caisse des dépôts et consignations dépend directement de l'État.

Monique Deveaux s'interroge puisqu'avec tous les logements qu'il reste à construire sur Voreppe, l'idée d'un plafond pour ces garanties serait peut-être intéressant à mettre en place.

8917 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunts pour une opération d'acquisition amélioration de 5 logements PLAI et PLAI Foncier - « L'Hoirie » - Accord préalable

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande écrite de garantie de prêt formulée par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA),

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019,

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a décidé la réhabilitation de 5 logements « PLAI » secteur de l'Hoirie à Voreppe.

Pour le financement de ce projet, la SEMCODA souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 2 lignes de prêts d'un montant total de 434 100 €.

Par courrier en date du 18 octobre 2019, la SEMCODA sollicite l'accord de principe de la Ville de Voreppe, selon les nouvelles préconisations de la Caisse des Dépôts et Consignations, la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de cet emprunt pour un montant de 217 050 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Voreppe donne un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50 %, soit un montant de 217 050 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 434 100 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt sera transmis à la réception de la décision de l'Assemblée Délibérante, et soumis à l'accord de celle-ci au vu des conditions détaillées ci-dessous :

DETAIL DES LIGNES D'EMPRUNTS ASSURES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A LA SEMCODA				
TYPE	MONTANT TOTAL	MONTANT GARANTI	DUREE DES PRÊTS	TAUX
PLAI	251 400 €	125 700 €	40 ans	Livret A 0,5%
PLAI FONCIER	182 700 €	91 350 €	50 ans	Livret A 0,5%
TOTAL GARANTI	434 100 €	217 050 €		

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

8918 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 17 octobre 2019,

Considérant les besoins de service,

Monsieur Olivier Goy propose :

Pôle Animation Vie Locale – Ecole de musique

Le poste du secrétariat de l'école de musique a été pourvu dans le cadre d'une mobilité interne ; il est donc proposé la suppression du poste titulaire à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps plein du cadre d'emploi des Adjoints administratifs créé à cet effet par délibération n°8861 du 27 juin 2019. Le poste a été pourvu par le redéploiement d'un agent titulaire positionné sur un renfort de service à sa réintégration.

Pôle Aménagement durable du Territoire et de l'Urbanisme – Administration Foncier Environnement

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent occupant le poste du secrétariat du service, il est proposé de supprimer un poste titulaire de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet. Ce poste a été pourvu en interne et à la suite de mobilités internes, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif titulaire à temps complet.

Pôle Aménagement durable du Territoire et de l'Urbanisme – Service bâtiment

Dans le cadre du départ à la retraite du chef d'unité à compter du 1^{er} avril 2020, il est proposé de supprimer un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet et de créer un poste du cadre d'emploi des Agents de maîtrise.

Il est également proposé la création d'un contrat de projet, rendu possible par la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, sur un emploi de catégorie B à temps complet pour une durée de 4 ans.

Administration générale

Suite à la démission d'un agent en disponibilité, il est proposé la suppression d'un poste d'Adjoint administratif titulaire à temps complet. Cette suppression n'impacte pas les effectifs réels, le poste étant pourvu.

Après avis favorable du Comité technique du 4 décembre 2019 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs.

8919 - Ressources humaines – Don de jours de repos à un autre agent parent d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident ou à un proche aidant de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 dans sa version antérieure avait prévu le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade applicable dans la fonction publique à compter du 30 mai 2015,
Vu le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 modifie le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 afin de prévoir également un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Monsieur Olivier Goy propose par la présente délibération, de mettre en application les décrets sus-visés afin de donner la possibilité à un agent public, sous conditions, de renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un collègue parent d'un enfant malade ou aidant familial. Ce don est anonyme et sans contrepartie, il permet à l'agent bénéficiaire du don d'être rémunéré pendant son absence. L'agent donateur et agent bénéficiaire doivent relever du même employeur. Les jours qui peuvent être donnés sont les jours de RTT et une part des jours de congés annuels.

Après avis favorable du Comité technique du 4 décembre 2019 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver cette délibération.

Luc Rémond précise que c'est une mesure de solidarité que les textes autorisent dans les collectivités locales qu'il est important de prendre pour le personnel de la commune et remercie le personnel.

8920 - Ressources humaines - Conditions d'attribution du régime indemnitaire des contractuels sur emplois permanents vacants

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°8164 du 21 juin 2010 instaurant la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents contractuels,

Monsieur Olivier Goy expose :

Par délibération du 21 juin 2010, l'attribution du régime indemnitaire a été étendu aux agents contractuels et ce, à compter de leur 7ème mois de présence.

Les bénéficiaires prévus dans la délibération :

- recrutements de faible durée sur des emplois permanents ou temporaires
- recrutements de longue durée sur des emplois permanents
- agents contractuels en CDI

Après avis favorable du Comité technique du 4 décembre 2019 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés sur des postes permanents vacants sans délai de carence.
- d'intégrer également les agents en contrat de projet le cas échéant.
- de maintenir le délai de carence de 6 mois pour les agents assurant un remplacement ou un renfort.

Luc Rémond souhaite remercier l'ensemble du personnel, leurs représentants et les délégués syndicaux élus du personnel (CGT et FO) pour le travail mené ensemble sur plusieurs mois qui a permis de trouver un accord. Il remercie également le service des ressources humaines et sa directrice ainsi que le directeur général des services de la mairie.

Olivier Goy tient à remercier les services, les syndicats, les représentants du personnel et l'ensemble du personnel pour ce long travail de concertation pour la réalisation de ces changements mis en œuvre.

8921 - Ressources humaines – Mise en œuvre des 1607 heures

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, et le principe de parité avec la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°5227 du 7 juillet 2000 instaurant la réduction du temps de travail pour la Ville et le CCAS,
Vu l'Article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

La délibération du 7 juillet 2000 instaurant la réduction du temps de travail au sein de la collectivité a mis en application les 35 heures en conservant le droit à congés à 32 jours par an pour un temps complet. Or, les derniers contrôles de la Cour des comptes et plusieurs rapports ministériels ont mis en évidence que les agents de la fonction publique ne travaillaient pas 1607 heures par an du fait du nombre de jours de congés au-delà des dispositions légales du Code du travail. La volonté du gouvernement a été démontrée par l'article 47 de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique imposant 1607 heures comme base de travail annuelle. La collectivité a anticipé cette évolution et a porté ce projet de manière concertée avec les agents et les représentants du personnel depuis le 2ème trimestre 2019. Le travail mené a été restitué à l'occasion de la consultation du Comité technique réuni le 4 décembre 2019. Ce dernier a donné un avis favorable à l'unanimité aux propositions présentées pour la mise en œuvre des 1 607 heures.

Ainsi, pour rappel, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels légaux : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 h

A cela s'ajoutent des congés supplémentaires spécifiques à la Ville et au CCAS de Voreppe correspondant à 1 fois les obligations hebdomadaires de travail soit 5 jours pour un temps complet.

Les conditions des congés de fractionnement ont été rappelées en Comité technique. Ces derniers seront accordés tel que présenté lors de la séance du 4 décembre 2019, sans impact sur la durée légale du travail (cf Code du travail réponse ministérielle n°6393 publiée au JO le 24/02/2003).

En contrepartie des congés supplémentaires spécifiques à la collectivité, les agents communaux travailleront plus de 35h par semaine. En fonction de l'organisation existante du service, les 1 607 heures seront mises en œuvre de la façon suivante :

- Pour les agents travaillant sans Réduction du Temps de Travail (RTT) : l'obligation hebdomadaire est fixée à 36h.
- Pour les agents travaillant avec RTT : l'obligation hebdomadaire est fixée à 39h45 avec 21 jours de RTT.
- Pour les services dont les agents sont annualisés, le principe d'équité est maintenu, leur base annuelle de travail reste équivalente aux agents travaillant sur une base hebdomadaire. Ils travaillent ainsi 1 607 heures, sans incidence sur le travail effectif pour l'application des jours de fractionnement.

La journée de solidarité est de ce fait incluse dans le temps de travail annuel des agents, disposition qui porte donc suppression de la délibération n°6272 du 13 décembre 2004 fixant les modalités de réalisation de la journée de solidarité.

Après avis favorable du Comité technique du 4 décembre 2019 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver cette délibération.

Michel Mollier souligne les progrès quant au nombre important de jours de congés et ARTT (3 semaines de congés par an lorsqu'il a commencé à travailler) et à la diminution du temps de travail (48 heures par semaine auparavant). Il souligne la présence économique importante des pays asiatiques.

Luc Rémond précise que même si le temps de travail a baissé, la productivité globale a augmenté afin de le compenser. Il faut noter que des problèmes sociaux très importants existent dans les pays asiatiques.

8922 - Ressources humaines – Mise en place de chèques cadeaux

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

La Ville et le CCAS de Voreppe décident d'attribuer chaque année à compter de 2020 des chèques cadeaux aux agents fonctionnaires et contractuels à l'occasion des fêtes de fin d'année pour un montant de 300 € selon les modalités présentées et validées par le Comité technique du 4 décembre 2019.

Les agents en congé de maladie ordinaire, de longue durée, de grave maladie et de longue maladie bénéficieront des chèques-cadeaux.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2020, chapitre 012.

Après avis favorable du Comité technique du 4 décembre 2019 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 4 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Luc Rémond précise que le montant de 300 € est un montant net et hors impôt versé au personnel et que les charges seront payées par la commune. C'est un geste important envers le personnel.

Anne Gérin souligne que quel que soit le statut des agents, la collectivité a fait le choix de leur octroyer le même traitement ce qui n'est pas le cas dans toutes les collectivités.

8923 - Environnement – Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État – Consultation du public – Avis

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'application de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État en Isère – troisième étape 2018/2023 - est porté à la consultation du public du 23 octobre au 23 décembre 2019.

À l'issue de cette consultation, la Direction départementale des Territoires de l'Isère établira une synthèse des observations. Les gestionnaires des infrastructures répondront aux observations du public et modifieront éventuellement le projet de PPBE pour en tenir compte.

Le document final sera accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et les suites qui leur ont été données.

Il est précisé que ce projet de PPBE concerne exclusivement les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 8 200 véhicules/jour (routes, autoroutes) et 82 trains/jour (voies ferrées).

Après consultation du projet et comparaison avec le PPBE de la Commune, il apparaît que des différences existent sur les points noirs du bruit recensés dans les deux documents, résultat de deux modélisations. Aussi, la Commune souhaite que de nouvelles cartes de bruit actualisées soient produites, et prennent en compte l'évolution significative du trafic, augmentation de près de 15 % entre 2009 et 2017, sur l'autoroute A48 notamment.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 novembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- Valider l'avis de la Commune de produire une nouvelle carte de bruit actualisée à partir d'une étude acoustique et non pas d'une modélisation, et notamment les quartiers de « La Tivollière » et « La Résistance »,
- et transmettre cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère

Anne Gérin précise que chaque collectivité gestionnaire de voirie doit faire ses plans de prévention. En ce qui concerne Voreppe, la commune est concernée par l'autoroute A48 et la voie ferrée. Elle souhaite que l'État, au-delà de la modélisation prévue, fasse une vraie étude de bruit et mette ensuite en place des actions préventives et curatives.

Luc Rémond précise que le quartier de la Tivollière, proche de l'autoroute, est en dessous des seuils légaux qui nécessiteraient la mise en place de protection. L'Aréa se conformera à la loi. La commune demande la mise en place de mesures concrètes suite à cette étude de bruit. Il est effectivement nécessaire de mettre à jour cette modélisation.

Michel Mollier souligne l'aspect ancien des mesures prises en compte dans la modélisation.

Cécile Frolet demande sur quel secteur cette étude sera réalisée, parce qu'elle souligne que le quartier de Gachetière est très bruyant également.

Anne Gérin précise qu'il y a un décalage entre le PPB de la commune et celui de l'État. Effectivement, c'est sur ce secteur qu'il y a le plus d'impact vis-à-vis du bruit qui émane des infrastructures de l'État. Il sera voté ce 20 décembre au Département.

Monique Deveaux évoque le bruit sur le CD de la descente de la Placette qui est important et qui devrait être pris en compte à terme.

8924 - Espace Public – Restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux 2ème tranche - Restructuration des réseaux - Convention de participation financière Commune de Voreppe / Pluralis

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Voreppe est engagée depuis 2010 dans le programme de restructuration du quartier de Bourg-Vieux avec le soutien des différents partenaires, dont le Pays Voironnais, Pluralis et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, la Ville, qui a déjà réalisé une première tranche de travaux en 2015 (aménagement du Rif-Vacher), a engagé en 2018 la 2ème tranche d'aménagement des espaces de la rue de Bourg-Vieux aux pieds des bâtiments de Pluralis.

Afin de mener à bien ce projet et d'intégrer cet espace dans le domaine public communal, il a été demandé à Pluralis de reprendre les réseaux.

Cependant, afin d'assurer une meilleure coordination des interventions et de limiter au mieux l'impact de ces travaux pour les habitants, il est proposé de passer une convention financière avec la Société d'Habitation des Alpes (Pluralis) et de définir les modalités techniques et financières de réalisation des études et des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales (EP), d'eaux usées (EU) et d'alimentation en eau potable (AEP) pour leur compte.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les obligations réciproques de la Commune de Voreppe et de Pluralis en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation des travaux de réseaux,
- le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- la propriété des ouvrages et les limites des domaines publics.

La Commune de Voreppe fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué à 185 725 € HT. Pluralis s'engageant, quant à lui, à rembourser la part à sa charge de 144 725 €, montant pouvant varier au regard du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Dans l'hypothèse où le coût final est supérieur au coût estimé, la Commune prendra en charge les dépassements correspondants dans la limite de 15 % du coût opération estimé.

La convention sera annexée à l'acte d'acquisition par la Commune des emprises nécessaires aux aménagements des futurs espaces publics et prendra effet à la date de signature dudit acte. Elle prendra fin à la délivrance des quitus de réception des réseaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Voreppe.

Après avis favorable du Comité de pilotage « Restructuration urbaine – Bourg-Vieux » du 9 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

8925 - Espace Public – Restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux 2ème tranche - Restructuration des réseaux - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Commune de Voreppe / Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Voreppe est engagée depuis 2010 dans le programme de restructuration du quartier de Bourg-Vieux avec le soutien des différents partenaires, dont le Pays Voironnais, Pluralis et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, la Ville, qui a déjà réalisé une première tranche de travaux en 2015 (aménagement du Rif-Vacher), a engagé en 2018 la 2^{ème} tranche d'aménagement des espaces de la rue de Bourg-Vieux aux pieds des bâtiments de Pluralis.

Afin de mener à bien ce projet et d'intégrer cet espace dans le domaine public communal, il convient au préalable de reprendre les réseaux.

Les travaux à réaliser consistent en la mise en conformité, préalablement à l'intégration des réseaux neufs dans le patrimoine du Pays Voironnais, des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et d'Eaux Usées (EU) au regard des préconisations de celui-ci.

Cependant, afin d'assurer une meilleure coordination des interventions et de limiter au mieux l'impact de ces travaux pour les habitants, il est proposé de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour convenir des modalités techniques et financières de cette opération.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de confier au délégataire, la Commune de Voreppe, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération « Travaux réseaux humides Secteur Bourg-Vieux sur la Commune de Voreppe » en application de l'article 2 II de la loi MOP.

Elle précise à ce titre que la commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Pays Voironnais pour cette opération.

La Commune de Voreppe fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué à 185 725 € HT. Le Pays Voironnais s'engageant, quant à lui, à rembourser la part à sa charge de 41 000 €, montant pouvant varier au regard du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties et prendra fin par la délivrance du quitus au délégataire, conformément aux dispositions prévues dans ladite convention.

Après avis favorable du Comité de pilotage « Restructuration urbaine – Bourg-Vieux » du 9 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De valider le programme et le coût de cette opération pour la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Luc Rémond rappelle que la parvis est la propriété de Pluralis avec les réseaux souterrains, dont la compétence appartient à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Pluralis financera les réseaux à l'équivalent de ceux existants, le Pays Voironnais paiera les suppléments qu'il demande. Seule la commune interviendra en tant que maître d'ouvrage pour faciliter l'opération. Il remercie des services techniques pour ce montage d'opération.

8926 - Espace Public – Pôle d'Échanges Multimodal - Convention de gestion en quasi régie – Commune de Voreppe / Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et de plus au titre de sa compétence en matière de stationnement d'intérêt communautaire, aménage depuis 2005 des parkings relais aux abords des gares TER dans le cadre des projets d'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (PEM).

C'est à ce titre que la CAPV a aménagé le PEM de Voreppe, Elle est gestionnaire des espaces entrants dans le champ de ses compétences (parkings de l'Arcade et Gare, plateforme TC Arcade et plateforme + stationnements Gare).

La Ville de Voreppe reste, quant à elle, compétente pour l'entretien du domaine public communal.

Afin d'assurer une bonne gestion et une coordination des services et en vue d'une rationalisation des moyens entre une commune et la CAPV, il est proposé de passer avec cette dernière une convention de gestion en quasi régie afin de définir les conditions techniques et financières des interventions d'entretien sur les différents espaces, au regard des compétences respectives du Pays Voironnais et de la Commune à compter du 1er Janvier 2020.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités d'intervention de la ville au profit du Pays Voironnais.

Renouvelable annuellement par tacite reconduction, elle précise les responsabilités respectives de chacun et donne la capacité aux services techniques de la Ville, avec le cas échéant l'appui de prestataires extérieurs, à assurer l'entretien courant des espaces du Pays Voironnais au frais de ce dernier :

- Les prestations réalisées par « entreprise » feront l'objet d'un devis soumis à validation de la CAPV avant toute exécution et seront facturées directement au Pays Voironnais,
- Les interventions réalisées en régie par la ville de Voreppe seront facturées au réel au regard d'un état des interventions réalisées sur la base des tarifs Unité Exploitation des Espaces Publics (EEP) du Pays Voironnais applicable à la date de l'intervention, auxquels seront rajoutées les fournitures éventuelles.

Après avis favorable de la commission Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 2 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Anne Gérin précise que la commune interviendra sur l'ensemble du secteur et les interventions seront facturées au Pays Voironnais pour la voie de bus devant l'Arcade, le parking de l'Arcade et le parking de la gare. Restent à la charge de la commune : le parvis de l'Arcade, les pistes cyclables et trottoirs le long de la route départementale, la voie piétonne, la nouvelle voie et le parvis de la gare.

Fabienne Sentis s'interroge quant aux coûts d'investissement et de fonctionnement des caméras de surveillance qui se trouvent dans l'espace du Pays Voironnais.

Luc Rémond précise que le Pays Voironnais s'occupe de l'investissement et la commune de son exploitation comme sur les sites similaires.

Anne Gérin tient à remercier les services de la commune pour le suivi impliqué de ce chantier.

Fabienne Sentis regrette l'absence d'arbres hauts vers les bancs au détriment du visuel.

Luc Rémond précise que cela peut être corrigé. Il faut aussi identifier au sol l'entrée/sortie du parking de l'Arcade.

Il évoque le réseau ferroviaire, un comité de pilotage a eu lieu dernièrement à la Préfecture avec l'État, la Région, le Département, la Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais, la SNCF sur la future étoile ferroviaire grenobloise avec l'idée d'un réseau express régional. Les études d'exploitation ont bien avancé et les études techniques restent à venir. 3 échéances importantes à retenir :

2025 : aménagements sur la fiabilité du trafic ;

2030 : un investissement de 100 M€ afin d'avoir 4 trains à l'heure sur toutes les gares du Pays Voironnais, ainsi que l'aménagement d'une 3^{ème} voie à la sortie de Moirans, donc plus de trains ;

2035 : un investissement de 400 M€ avec 2 voies supplémentaires à la sortie de Voreppe et l'élimination de l'ensemble des passages à niveau.

Le Pays Voironnais votera en février 2020 la convention de financement des études opérationnelles concernant les différentes phases pour enclencher les études techniques.

8927 - Culture – Cinéma, Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Département pour l'année 2020

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Département attribue une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 4 450 € et concerne la projection de cinéma plein air et deux séances jeune public.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 3 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 200 € dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » pour l'année 2020.

8928 - Jeunesse – MJC Maison pour Tous – Subvention exceptionnelle ALSH Été 2019

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, explique au Conseil municipal que les normes de sécurité ne permettant plus de recevoir le public dans les bâtiments municipaux du « Centre aéré La Rigonnière », l'accueil de loisirs a eu lieu dans les locaux de l'OGEC (Organisme de Gestion des Établissements Catholiques) durant l'été 2019.

La MJC – Maison pour Tous de Voreppe a réalisé un bilan financier de l'ALSH pour l'été 2019 qui fait apparaître un surcoût de 1 638 € relatif au nettoyage des locaux du Lycée des Portes de Chartreuse.

Il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 638 €.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 3 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1 638 € à la MJC (Maison pour Tous de Voreppe).

Luc Rémond remercie le lycée d'avoir permis au centre de loisirs de se réunir dans ses locaux. C'est une réussite pour tous.

Cécile Frolet demande ce que deviendra le site de la Rigonnière.

Luc Rémond précise qu'il faut y réfléchir.

8929 - Culture – École de musique – Nouveaux critères de subvention – Schéma départemental de l'enseignement artistique et culturel 2020-2026

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal, que l'Assemblée départementale a adopté à l'unanimité le 25 octobre dernier son nouveau schéma départemental 2020-2026 « Des pratiques artistiques en Isère ».

Pour répondre au défi du schéma départemental, les établissements sont invités à maintenir l'exigence dans la mise en œuvre des cursus et des enseignements selon 7 critères :

- 1) Accessibilité financière de l'offre d'enseignement (QF, locations d'instruments...)

- 2) Diversité de l'offre et transversalité des projets entre disciplines (enseignement organisé en cycle et dynamique de projets entre disciplines)
- 3) Mise en œuvre de projets transversaux, ou en partenariat avec des structures du territoire, permettant aux élèves de faire de nouvelles expériences et participant à l'animation culturelle du territoire (ateliers ou résidences d'artistes professionnels)
- 4) Lien avec des ensembles de pratiques en amateur : accueil, accompagnement, projets communs, intégration dans les pratiques collectives du cursus, lors de stages ou semaines de découvertes
- 5) Existence et exemplarité d'actions d'éducation artistique et culturelle (volume horaire d'actions d'éducation artistique et culturelle par rapport au nombre d'habitants)
- 6) Intégration et participation active au sein d'un réseau territorial ayant formalisé ses objectifs par une charte
- 7) Établissement isolé (seul établissement sur son territoire intercommunal) et/ou situé en milieu montagnard ou rural

L'école de musique municipale de Voreppe s'attache à répondre à l'ensemble de ces critères et renouvelle sa demande de subvention au titre de l'enseignement artistique pour l'année 2020.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 3 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 16 000 € auprès du Département de l'Isère.

8930 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- 2019/003 : Tarifs des concessions dans le cimetière de la commune au 1^{er} janvier 2020
- 2019/004 : Tarifs des salles festives et salles de réunion révisés selon l'indice INSEE 2019 au 1^{er} février 2020

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions administratives

Communications diverses :

Luc Rémond fait part de la lettre de remerciement de Madame Bernardette Chirac concernant suite à la transmission du carnet de condoléances ouvert en mairie.

Cécile Frolet demande si le raccordement du restaurant scolaire de l'école Achard à la chaufferie bois qui avait été acté par la majorité lors du conseil municipal du 21 mars et voté au budget 2019 va se concrétiser. En effet, la chaudière à gaz est actuellement en panne et l'année 2020 vient de débiter. Elle trouve dommage que la chaufferie qui chauffe déjà l'école n'alimente le restaurant scolaire.

Luc Rémond précise que suite à des études chiffrées, cette solution n'est pas rentable, il est préférable de changer la chaudière.

La séance est levée à 21 h 50

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 20 décembre 2019

Luc REMOND